



PROVINCE DE QUÉBEC

PROCÈS-VERBAL

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 19 FÉVRIER 2025 À 18 H 00

Procès-verbal de la séance extraordinaire du 19 février 2025 du conseil de la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue, tenue au Centre Harpell, situé au 60, rue Saint-Pierre.

Lors de cette séance, sont présents :

Madame le Maire, Me Paola Hawa;

Messieurs les conseillers Jean-Pierre Cardinal, Daniel Boyer, Tom Broad, Yvan Labelle et Denis Gignac;

Monsieur le conseiller Ryan Young est absent;

Monsieur le directeur général et greffier adjoint, Martin Bonhomme;

Madame la greffière, Me Caroline Plourde est absente;

Monsieur le trésorier, Burak Tuncay est absent;

Madame le Maire, Me Paola Hawa, agit comme présidente de la présente séance, *à ce titre, elle demande, pour chacun des points à l'ordre du jour, à un conseiller de proposer et à un autre d'appuyer.*

Monsieur Martin Bonhomme, greffier adjoint, agit comme secrétaire de la présente séance, *à ce titre, il fait la lecture du titre et de chaque résolu des points à l'ordre du jour.*

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

02-053-25	Ouverture de la séance
------------------	-------------------------------

Il est proposé par monsieur le conseiller Tom Broad
Appuyé par monsieur le conseiller Denis Gignac

ET RÉSOLU,

D'OUVRIR la séance extraordinaire du 19 février 2025. Il est 18 h 03.

Adoptée à l'unanimité.

02-054-25	Ordre du jour
------------------	----------------------

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvan Labelle
Appuyé par monsieur le conseiller Daniel Boyer

ET RÉSOLU,

D'ADOPTER l'ordre du jour ci-dessous.

Adoptée à l'unanimité

1. Ouverture de la séance

- 02-053-25 Ouverture de la séance
02-054-25 Ordre du jour

2. Période de questions allouée aux personnes présentes

3. Administration et greffe

- 02-055-25 Opposition de la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue à l'adoption par l'Agglomération de Montréal du Règlement autorisant un emprunt de 20 000 000 \$ afin de financer l'acquisition de terrains dans le cadre du projet QUARTIER NAMUR-HIPPODROME et mandat au cabinet Prévost Fortin D'Aoust Avocats afin de déposer à la Cour supérieure et à la Commission municipale du Québec une requête pour faire déclarer la nullité de ce règlement

4. Ressources humaines

- 02-056-25 Fin du lien d'emploi et fermeture de dossier – Employé numéro 326 (col bleu)

5. Dépôt de documents

6. Levée de la séance

- 02-057-25 Levée de la séance

2. PÉRIODE DE QUESTIONS ALLOUÉE AUX PERSONNES PRÉSENTES

Il y a 1 personne présente.

La période de questions s'est ouverte à 18 h 04. Aucune question n'étant posée, elle s'est fermée à 18 h 04.

3. ADMINISTRATION ET GREFFE

02-055-25	Opposition de la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue à l'adoption par l'Agglomération de Montréal du Règlement autorisant un emprunt de 20 000 000 \$ afin de financer l'acquisition de terrains dans le cadre du projet QUARTIER NAMUR-HIPPODROME et mandat au cabinet Prévost Fortin D'Aoust Avocats afin de déposer à la Cour supérieure et à la Commission municipale du Québec une requête pour faire déclarer la nullité de ce règlement
------------------	--

ATTENDU QUE

le 23 janvier 2025, l'Agglomération de la Ville de Montréal a adopté le RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 20 000 000 \$ AFIN DE FINANCER L'ACQUISITION DE TERRAINS DANS LE CADRE DU PROJET QUARTIER NAMUR-HIPPODROME RCG 25-002 (le « **Règlement** »);

ATTENDU QUE selon la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue, l'Agglomération de Montréal n'avait pas le pouvoir, tant en vertu de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* qu'en vertu du Décret 1229-2005, d'adopter le Règlement;

ATTENDU QUE selon la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue, le Règlement est déraisonnable en ce qu'il fait notamment supporter un fardeau fiscal aux Villes liées, sans préciser les projets et aménagements visés par le Règlement qui devront être assumés par l'Agglomération;

ATTENDU QU' au surplus, et de façon non limitative, le Règlement est imprécis, incomplet et inintelligible, dont les effets pratiques opèrent une sous-délégation illégale de pouvoirs à des représentants de la Ville de Montréal pour définir, arbitrer et dépenser unilatéralement, non sujette à révision et à supervision par les municipalités liées, ce qui contrevient notamment aux règles minimales de transparence qui prévalent en matière de gestion des finances publiques;

ATTENDU QUE tous les représentants des municipalités membres de l'Association des municipalités de banlieue (AMB/ASM) et qui étaient présents lors de la séance du Conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, se sont opposés à l'adoption du Règlement;

ATTENDU QUE dans les circonstances, la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue veut entreprendre des procédures devant les instances concernées afin que le Règlement ne puisse pas entrer en vigueur ou soit annulé;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur le conseiller Tom Broad
Appuyé par monsieur le conseiller Denis Gignac

ET RÉSOLU,

DE CONFIER un mandat au cabinet Prévost Fortin D'Aoust Avocats afin de déposer auprès de la Commission municipale du Québec l'opposition de la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue au RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 20 000 000 \$ AFIN DE FINANCER L'ACQUISITION DE TERRAINS DANS LE CADRE DU PROJET QUARTIER NAMUR-HIPPODROME RCG 25-002 et de déposer une demande à la Cour supérieure pour faire déclarer la nullité de ce règlement ainsi que de la représenter et de réaliser toutes les démarches nécessaires dans ces instances.

DE MANDATER le représentant de la Ville qui siège sur le conseil l'Association des municipalités de banlieue (AMB/ASM) pour suivre lesdites procédures.

Adoptée à l'unanimité.

4. RESSOURCES HUMAINES

02-056-25

Fin du lien d'emploi et fermeture de dossier – Employé numéro 326 (col bleu)

- ATTENDU QUE** l'employé numéro 326 est un employé col bleu à la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue depuis le 19 décembre 2012;
- ATTENDU QUE** l'employé n'est plus en mesure d'exécuter les fonctions de son poste considérant les limitations fonctionnelles permanentes et vue ces circonstances;
- ATTENDU** l'impossibilité de lui offrir un autre poste adapté à ses limitations fonctionnelles permanentes;
- ATTENDU QU'** afin d'être effective, cette fin d'emploi avec l'employé numéro 326 doit être entérinée par le conseil de la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue;
- ATTENDU QUE** la recommandation du directeur général de mettre fin au lien d'emploi entre l'employé numéro 326 et la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Cardinal
Appuyé par monsieur le conseiller Daniel Boyer

ET RÉSOLU,

D'ENTÉRINER la décision administrative de mettre fin au lien d'emploi avec l'employé numéro 326 et de fermer son dossier avec la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue en tant qu'employeur.

Adoptée à l'unanimité.

5. DÉPÔT DE DOCUMENTS

- **Certificat de signification de l'avis de convocation de la présente séance extraordinaire attestant la réception de l'avis requis par l'article 323 de la *Loi sur les cités et villes* par tous les membres du conseil, dont l'original est joint en annexe « A »;**

6. LEVÉE DE LA SÉANCE

02-057-25	Levée de la séance
------------------	---------------------------

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Cardinal
Appuyé par monsieur le conseiller Denis Gignac

ET RÉSOLU,

DE LEVER la présente séance extraordinaire. Il est 18 h 07.

Adoptée à l'unanimité.

[Original signé]

Me Paola Hawa
Maire

[Original signé]

M. Martin Bonhomme
Greffier adjoint

L'original du présent procès-verbal ainsi que les annexes et documents connexes sont conservés aux archives municipales, plus précisément dans le dossier physique numéro 0220-320-328508 et dans le dossier numérique numéro 0220-320-328507 (SyGED).

[Original signé] _____
Initiales du maire

[Original signé] _____
Initiales du greffier adjoint

5543

Conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes*, le procès-verbal du 19 février 2025 a été présenté au maire dans les 96 heures, soit le 21 février 2025.

[Original signé]

[Original signé]

Me Paola Hawa, Maire

M. Martin Bonhomme, greffier adjoint

Adopté